



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 21 MAI 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise
(section Haluchère-Babinière) sur les territoires des communes de NANTES
et de LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

Le projet fait partie d'un programme de travaux concernant la connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise entre Haluchère et Facultés. Une première phase - objet du présent dossier d'enquête publique - concerne la section Haluchère-Babinière.

Cet avis porte sur la qualité du dossier d'enquête, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond, c'est-à-dire de la décision finale.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Ce projet a pour objectif de permettre des liaisons performantes en transport en commun entre les parties est, nord-est et nord-ouest de l'agglomération nantaise, sans passer systématiquement par le centre de Nantes. Cette connexion tramway longe en partie la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant qui devrait être mise en service entre 2011 et 2013.

Les deux projets, tramway et tram-train, ont une emprise quasiment commune de Haluchère à Babinière.

Le projet prévoit la réalisation :

- d'un nouveau pôle d'échange multimodal tramway, tram-train, bus et cars qui sera créé à Haluchère et sera intégré à l'espace urbain,
- d'une station tramway à Ranzay,
- d'un nouveau pôle d'échanges tramway, tram-train et bus à Babinière.

L'étude d'impact présente également les projets connexes, tels que la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant. Les infrastructures ferroviaire de ce projet et celui du tramway seront réalisées côte à côte sur la section entre Haluchère et Babinière. Les correspondances entre ces deux modes pourront s'effectuer aux deux pôles d'échanges de Haluchère et de Babinière.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet se situe pour la partie située à l'est de l'Erdre en zone urbaine.

Le projet, situé en zone sismique modérée, est concerné par des risques d'inondation au niveau du Gesvres et de l'Erdre. L'aire d'étude est également concernée par la présence d'un passé industriel dans le secteur des Batignolles.

Les enjeux écologiques se concentrent principalement sur les vallées et marais du Gesvres et de l'Erdre, ainsi que, plus localement, par la présence de zones humides au sud-ouest et au nord de La Babinière et de quelques arbres remarquables.

L'aire étude est concernée par le site classé et inscrit de la vallée de l'Erdre. Le projet est quant à lui uniquement concerné par le site inscrit au niveau du projet de parking du Ranzay.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial fait l'objet d'une présentation détaillée.

L'étude d'impact présente une bonne synthèse des enjeux environnementaux.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente les enjeux environnementaux et une appréciation des impacts du programme des travaux de connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise.

L'étude d'impact présente de façon détaillée par thématiques, les effets temporaires liés aux travaux, les impacts permanents directs et indirects liés aux aménagements, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le projet aura une emprise de 1000 m² sur une zone humide située au nord de La Babinière. Le projet prévoit de compenser cette perte par la création d'une zone humide au double de la surface impactée, conformément au règlement du SAGE Estuaire de la Loire.

3.3- Justification du projet

Le dossier précise que deux familles de tracés ont été étudiées. Le scénario retenu à l'issue de la concertation franchit le périphérique à deux reprises pour desservir le secteur de la Babinière.

L'étude socio-économique du projet a été réalisée sur la globalité de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway. Les hypothèses de cette étude socio-économique ont été précisées. Les résultats sont plutôt intéressants et démontrent l'intérêt d'une telle connexion.

Toutefois le phasage du projet conduit à s'interroger sur les effets de la phase objet de la présente DUP ; bien que non évalué dans le dossier avec précision, une première approche des effets de cette phase Haluchère-Babinière figure dans le dossier avec un trafic attendu de 2400 voyageurs/jours (au lieu de 8800 à l'échéance du projet).

Des tests de sensibilité sont prévus dans le cadre du dossier soumis à l'enquête publique ; les résultats de ces tests ne sont pas livrés à ce jour mais doivent permettre une appréciation des taux de rentabilité en cas de faiblesse du trafic ou de surcoût par rapport aux estimations du dossier.

Enfin, les effets à court terme du projet, en terme d'intermodalité avec le projet de tram-train, sont donnés de façon qualitative.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible.

3.5- Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont bien décrites.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente de façon détaillée les impacts sur les milieux naturels. La zone humide située au sud-ouest de La Babinière, qui présente des intérêts écologiques élevés, est ainsi préservée.

La mesure de compensation de 1000 m² de zone humide détruite devra se faire sur la base d'un doublement de la surface et à valeur écologique et fonctionnelle équivalente.

Le projet prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts adaptées aux enjeux du site.

4.2- Impacts hydrauliques, sur la qualité des eaux et l'assainissement

L'étude d'impact apporte des précisions relatives à la gestion des eaux usées et pluviales, aux impacts hydrauliques et aux impacts sur la qualité des eaux (réalisation de deux bassins de rétention, d'une chaussée et d'un drain réservoir).

4.3- Impacts sonores

Concernant la prise en compte du bruit, la campagne de mesures de la pression acoustique initiale a permis de caractériser 6 zones bâties sensibles repérées sur les plans et numérotées de 1 à 6. Plus précisément, les mesures de bruit, ainsi que les résultats des calculs sans protection, ont permis de mettre en évidence des niveaux sonores cumulés élevés particulièrement en période diurne avec un dépassement du seuil réglementaire pour le site 2 aux points 2, 2A, 2B.

En outre, et ceci renvoie aux observations précédentes sur l'évaluation socio-économique, il est d'autant plus nécessaire d'avoir des évaluations de trafic solides que l'on constate qu'à partir de niveaux initiaux conséquents en période diurne, l'évolution du trafic entraîne par paliers une augmentation des niveaux sonores cumulés de plusieurs décibels.

Ainsi une analyse plus détaillée des hypothèses de trafic et de vitesse permettrait de se projeter à moyen et long terme et d'évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires sur d'autres secteurs que le site 2. In fine il convient de prendre en compte de façon plus particulière le site 4 en tant qu'établissement de santé dit sensible et soumis à ce titre à des seuils réglementaires inférieurs.

4.4- Impacts paysagers

Le projet objet de l'enquête n'implique pas d'impacts significatifs sur les espaces protégés, dans la mesure où seul le parking du Ranzay est prévu à l'intérieur des limites du site inscrit de la vallée de l'Erdre, dans un contexte urbain déjà fortement marqué par la présence de voies routières et ferroviaires. L'aménagement s'inscrit au sein d'un parc de stationnement existant.

De plus, le projet prévoit de limiter au maximum la suppression d'arbres.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts. Les zones naturelles d'intérêt sont ainsi évitées.

Le projet prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts adaptées aux enjeux du site.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by 'D' and 'AUBIGNY' in a cursive style.

Jean DAUBIGNY



Présent
pour
l'avenir

www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr